

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Ecole de musique : Audois,
Voyage de l'orchestre des Petits Soucis en Espagne : Juillet 2023
Décision n° 23-68 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour le voyage en Espagne de l'orchestre des Petits Soucis organisé en juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE I : de fixer le tarif du séjour comme suit :

Séjour	Dates	Tarif
REUS BENICARLA, ARTANA, ROSES	8 au 10 juillet	160 €

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-68 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par la publication
le :

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 15 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230615-DECISION_2368-DE